

**Séance ordinaire du 15 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an 2022, le 15 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ

**EXCUSES :**

Monsieur José MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC,  
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Madame Pierre COTSAS,  
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE,  
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE,  
Madame Sybil PHILIPPE

**ABSENT :**

Madame Céline MAZIERES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal COURTAZELLES

**Date de convocation :** 09/12/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

**D. 2022-12-08 : Assainissement - Conception Réalisation pour les travaux de fiabilisation de fonctionnement de la station d'épuration de Montussan**

Afin de garantir la mise en conformité de la station d'épuration de Montussan, la Communauté de Communes doit réaliser la création d'un bassin tampon complémentaire de 300 m<sup>3</sup> et assurer le remplacement des membranes de filtration pour un débit de 1 000 m<sup>3</sup>/j.

Dans ce cadre elle prévoit de recourir à un marché de travaux de conception / réalisation qui suivra une procédure adaptée qu'il convient de définir.

Le marché de conception-réalisation est un marché de travaux qui permet au pouvoir adjudicateur de confier à un groupement d'opérateurs économiques une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux. Le recours à ce type de marché est conditionné notamment par des motifs d'ordre technique rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage. Dans l'espèce, le mode de passation en conception-réalisation a été choisi conformément à l'article L2171-2 du code de la commande publique au regard des motifs d'ordre technique rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

La procédure de passation de ce marché global de conception/réalisation est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions articles L 2123-1 et L 2123-2 du Code de la commande publique.

Le choix se justifie par les éléments de complexité suivants :

La nécessité d'un engagement sur les garanties de fonctionnement et les performances du traitement à mettre en place, afin de rejeter une eau traitée conforme à la réglementation. Cet engagement et ces enjeux requièrent une maîtrise totale du process et des technologies issues de la recherche et de l'innovation propres à chaque entreprise, ce qui rend indissociables la conception et la réalisation.

Le mode de réalisation des ouvrages, compte tenu des contraintes à respecter en terme notamment de disponibilité foncière et d'intégration à un site particulièrement complexe et sensible, est conditionné par la conception de l'installation et donc par les process qui seront mis en œuvre.

La nécessité d'assurer la continuité du service public d'assainissement pendant les travaux, implique de déterminer, dès la phase de conception, le phasage des travaux.

La procédure de mise en concurrence et l'exécution du marché public à attribuer sont soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette consultation, il est proposé de retenir 3 candidats pour la réalisation des prestations.

Les offres de ces candidats comprendront notamment une proposition technique d'ouvrages de traitement d'eau avec un niveau de détail Avant-Projet au sens de l'article R.2431-2 du code de la commande publique (« ex-loi MOP ») (avec plans, descriptifs et justificatifs techniques, ainsi que notes de calculs).

Il est proposé le versement d'une prime de 2 000 € HT aux candidats non retenus par offre complète et répondant au cahier des charges.

La rémunération du titulaire tient compte des frais engagés lors de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réduire et/ou de supprimer la prime définie ci-dessus en cas de remise d'une offre ne répondant pas aux exigences du règlement de la consultation et selon les modalités suivantes :

- Offre jugée inappropriée : elle ne sera pas analysée et le candidat ne recevra pas d'indemnité ;
- Offre finale jugée après négociation, irrégulière ou inacceptable, non régularisée par le candidat : elle ne sera pas analysée et le candidat ne recevra pas d'indemnité
- Offre jugée insuffisante en raison de la qualité médiocre et de l'imprécision des documents remis : à la suite de l'analyse de l'offre et selon son degré d'insuffisance, l'indemnité pourra être réduite jusqu'à 50% (sont concernées les offres ayant obtenu une note technique globale inférieure à la moyenne).

Les primes seront payées à compter de la notification du marché au titulaire.



Il est précisé qu'en cas de procédure infructueuse ou de classement sans suite de la procédure les primes seront payées aux candidats.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le  
ID : 033-243301249-20221215-2022\_12\_08-DE

Vu l'article L2122-22-4 du code général des collectivités territoriales

Vu L 2123-1 et R2123-1

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de

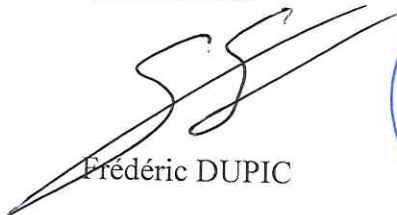
- Choisir la présente procédure dite de conception réalisation
- Approuver le lancement d'une procédure de conception- réalisation en procédure adaptée
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à arrêter la liste des 3 candidats à réaliser des prestations.
- Accepter le versement d'une prime de 2 000 € HT aux 2 candidats non retenus, par offre complète et répondant au cahier des charges.
- Autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents nécessaires au paiement des primes.
- Autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- Choisir la présente procédure dite de conception réalisation
- Approuver le lancement d'une procédure de conception- réalisation en procédure adaptée
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à arrêter la liste des 3 candidats à réaliser des prestations.
- Accepter le versement d'une prime de 2 000 € HT aux 2 candidats non retenus, par offre complète et répondant au cahier des charges.
- Autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents nécessaires au paiement des primes.
- Autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Loubès, le 15 décembre 2022

Le Président

  
Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance

  
Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 033-243301249-20221215-2022\_12\_08-DE

